

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL
PAR PROMOTION INTERNE – SESSION 2027**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

Vu le décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu le décret 2016-1400 du 18 octobre 2016 modifiant le décret 2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2018-152 du 1er mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Vu la loi n°2019- 828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2000 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu le décret 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale ou infrarégionale dans le cadre de la coopération régionale entre les centres de gestion du Calvados, de l'Orne et de la Manche pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial par promotion interne ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion du Calvados

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Centre de Gestion du Calvados organise, au titre de l'année 2027, pour les départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne, l'examen professionnel d'accès au grade d'Agent de Maîtrise par promotion interne.

Les épreuves se dérouleront à partir **du 28 janvier 2027** à Caen et/ou sa périphérie. Le Centre de Gestion du Calvados se réserve la possibilité au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres de concours pour accueillir le bon déroulement des épreuves.

ARTICLE 2 : L'examen professionnel d'agent de maîtrise territoriale (promotion interne) est ouvert aux adjoints techniques territoriaux ou aux adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement comptant au moins sept ans de services effectifs dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins sept ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 en vigueur, les candidats sont autorisés à subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement. Par conséquent, les conditions d'ancienneté sont à remplir au **1 janvier 2028**.

Les candidats doivent également justifier être en position d'activité le jour de la clôture des inscriptions.

ARTICLE 3 : La période de retrait des dossiers est fixée du **1er septembre au 7 octobre 2026 inclus**.

- Soit lors d'une préinscription sur le site internet du Centre de Gestion du Calvados et par l'intermédiaire du portail national « concours-territorial.fr » ;
- Soit par voie postale : adresser une demande écrite individuelle comportant les nom(s) prénom(s), adresse, email et n° de portable du demandeur au siège du Centre de Gestion du Calvados ;
- Soit à l'accueil du Centre de Gestion du Calvados aux horaires habituels d'ouverture.

La date limite de dépôt des dossiers de préinscription est fixé **au 15 octobre 2026**.

Les candidats devront remettre/transmettre leur dossier d'inscription au Centre de gestion du Calvados :

- Soit par voie dématérialisée : Le candidat pourra déposer son dossier d'inscription dûment complété et signé sur son « espace sécurisé candidat » sur le site internet du Centre de Gestion du Calvados et devra impérativement clôturer/valider son inscription au plus tard le **15 octobre 2026** (avant minuit, heure métropolitaine) ;
- Soit par voie postale à l'adresse du Centre de Gestion du Calvados, (cachet de la poste ou du prestataire ou preuve de dépôt auprès du prestataire faisant foi) ;
- Soit à l'accueil du Centre de Gestion du Calvados aux horaires habituels d'ouverture.

Tout dossier transmis hors délai, quelle qu'en soit la cause ou insuffisamment affranchi sera systématiquement refusé. De même, tout dossier transmis par télécopie ou par email ne sera pas accepté. La transmission de l'impression d'écran de la préinscription sera également refusée.

Le Centre de Gestion du Calvados ne validera l'inscription qu'à réception ou au dépôt du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces demandées au Centre de Gestion du Calvados - Service Concours – 2 Impasse Initialis – CS 20052 – 14202 HEROUVILLE SAINT CLAIR, dans les délais impartis.

ARTICLE 4 : Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation **doit en faire la demande lors de son inscription à l'examen professionnel**.

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le service concours du Centre de Gestion du Calvados par voie postale à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription au concours.

Le certificat médical, **devra être rempli par un médecin agréé**, qui ne doit pas être le médecin traitant du candidat (article 4 du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Il est impératif que le certificat médical soit daté **de moins de six mois avant la date de déroulement de la 1^{ère} épreuve**, Il devra préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé, au centre de gestion du Calvados ne peut être inférieure à six semaines avant le déroulement de(s) épreuve(s). Il devra donc être déposé soit sur l'espace sécurisé du candidat ou envoyé par voie postale ou transmis directement à l'accueil du centre de gestion du Calvados au plus tard le **17 décembre 2026 - 23 h 59**, dernier délai – heure métropolitaine).

Lorsque l'urgence le justifie, l'autorité organisatrice peut mettre en œuvre les aides et aménagements sollicités malgré la transmission du certificat médical après la date limite mentionnée à l'alinéa précédent.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Les candidats en situation de handicap ne demandant pas d'aménagement peuvent s'assurer de l'accessibilité au lieu de déroulement des épreuves auprès du service concours du Centre de Gestion du Calvados.

Rappel : Le décret n°96-1087 du 10 décembre 1996 prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours. Ils sont engagés en qualité d'agent contractuel puis titularisés à la fin du contrat lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé.

ARTICLE 5 : L'ensemble des documents relatifs à cet examen professionnel seront envoyés par voie dématérialisée, via l'accès sécurisé du candidat. Les convocations aux différentes épreuves de cet examen et les plans d'accès aux centres d'épreuves ne seront plus expédiés par courrier mais exclusivement disponibles via l'espace sécurisé de chaque candidat, une quinzaine de jours avant les dates des épreuves. Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

ARTICLE 6 : Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

ARTICLE 7 : Monsieur le Président du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site du Centre de Gestion du Calvados et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

Fait à Hérouville-St-Clair, le 23 juin 2026,

Le Président,

M. Hubert PICARD



Le Président :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

014-281400028-20260623-2026-085-AU
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026

www.cdg14.fr